

COPIE CERTIFIEE CONFORME
La Gérante.

Trignat

"C.G.A.T."

REGISTRE DU COMMERCE DE BONNEVILLE
27 MARS 1998
N° <i>A 532</i>

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 Francs
Siège social : MEGEVE (74120) 31 Rue d'Arly

RCS BONNEVILLE B 403.793.706

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

DU 30 DECEMBRE 1996

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,
ET LE LUNDI TRENTE DECEMBRE A QUATORZE HEURES

Les associés de la société à responsabilité limitée "C.G.A.T. ", au capital de 50.000 Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

- Madame Yvette TRIGNAT, gérante
propriétaire de 250 parts sociales, est présente
- Monsieur Aimé TRIGNAT,
propriétaire de 250 parts sociales, est présent

Madame Yvette TRIGNAT préside la réunion en sa qualité de gérante.

Elle constate que *Deux (2)* *500* associés titulaires ensemble de parts sociales sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire sur toutes les questions de l'ordre du jour.

Elle déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales concernant l'envoi et la mise à disposition des documents destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Madame la Présidente rappelle que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Reprise des actes et engagements réalisés pour le compte de la société depuis sa constitution,
- Démission de la gérante - Nomination d'un nouveau gérant

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

La gérance dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La gérance donne ensuite lecture de son rapport.

Puis elle déclare se tenir à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions utiles.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, elle met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des écritures sociales et vérifié les formalités faites depuis la constitution de la société, constate :

1°) - que la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro BONNEVILLE B 403.793.706 le 17 Février 1996,

2°) - que les opérations effectuées depuis le 17 JANVIER 1996 jusqu'au 17 Février 1996, telles qu'elles résultent des écritures sociales, sont des opérations d'exploitation et de gestion normales et ne comportent aucun engagement ou investissement excédant les pouvoirs de la Direction.

L'assemblée approuve toutes les opérations effectuées et décide qu'elles seront reprises purement et simplement par la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission formulée à l'instant par Madame Yvette TRIGNAT de ses fonctions de Gérant, avec effet à compter du 1^{er} Janvier 1997.

L'Assemblée la remercie vivement de sa diligence au cours de son mandat et nomme en remplacement, en qualité de Gérant, à compter du même jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Philippe ROMAN
demeurant à SAINT MARTIN LE VINOUX (38950) 307 rue
Félix FAURE
né le 29 Mars 1957 à TELERGMA (Algérie)

Monsieur Philippe ROMAN , en sa qualité de Gérant, aura les mêmes pouvoirs que ceux qui étaient précédemment attribués à Madame Yvette TRIGNAT, notamment énoncés aux statuts sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée~~ **adoptée à l'unanimité**

Monsieur Philippe ROMAN, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités que besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est ~~adoptée~~ **adoptée à l'unanimité**

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.